

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	11	
Qui ont pris part à la délibération :	12	
Pour : 12 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	15/12/2025	
Date d'affichage :	15/12/2025	

Présents : Mathilde DAUBE, Davide DE SOUSA MONTEIRO, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Florent DUTREY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN

Absents, excusés et représentés : Anne-Laure GAROSTE, Eric TILHAC, Marie-Pierre DUBARRY représentée par Sophie RODRIGUES

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
DE_2025_48	APPROBATION DE LA CREATION DE CIRCUITS GRAVEL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la pratique du vélo gravel qui se développe depuis quelques années sur les territoires. Orientée vers la découverte des paysages et du patrimoine et qui consiste à utiliser un vélo léger de type routier sur des chemins de type piste carrossable. Les vélos « Gravel » sont conçus comme un vélo de route, mais bénéficient de certains éléments de type VTT adaptés au confort de roulement sur chemin caillouteux.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre de développer une offre de circuits vélo Gravel dans le cadre d'une labellisation avec la Fédération Française de Cyclisme en collaboration avec l'Association cycliste locale « ACBB » tel que délibéré en conseil communautaire le 26 septembre 2025,

Considérant le circuit gravel, joint à la présente délibération, emprunte des voies existantes sur la commune : route, pistes, chemins communaux et/ou chemins ruraux,

Considérant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) porté par le Département des Hautes-Pyrénées qui a pour objet de garantir la continuité des itinéraires par l'inscription de celui-ci au PDIPR. Cette inscription engage la commune à maintenir l'itinéraire s'il passe sur un chemin rural ou à défaut à rechercher un itinéraire de substitution pour assurer cette continuité.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la création du circuit gravel joint à la présente délibération ;
- trace GPS publier via l'Office de Tourisme ;
- autorise l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU



Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de réception de l'AR: 22/12/2025

065-216503359-DE_2025_48-DE

A G E D I